

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 04/07/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018  
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement du service d'assainissement collectif**

**Adoption d'un nouveau règlement d'assainissement collectif suite à la création de  
Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, hormis sur la commune de Quéménéven qui est assuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Quimper Communauté disposait d'un règlement de service datant du début des années 2010. Par contre la communauté de communes du Pays Glazik, qui avait pris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, n'avait pas adopté de règlement de service.

Aussi, il est proposé un nouveau règlement du service de l'assainissement collectif applicable à tous les usagers de QBO. Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de QBO a été saisie et a émis un avis le 7 juin 2018.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif.